
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. Société de la Faune et des Parcs du Québec, Direction des affaires autochtones	8 mars 2001	1 page.
2. Ministère de l'Environnement, Direction de l'hydraulique et de l'hydrique	15 mars 2001	2 pages.
3. Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable	19 mars 2001	1 page.
4. Ministère de la Culture et des Communications, Direction de l'Outaouais	19 mars 2001	1 page.
5. Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Direction de l'aménagement et du développement local	20 mars 2001	1 page.
6. Pêches et Océans Canada, Région laurentienne	23 mars 2001	1 page.
7. Ministère des Ressources naturelles, Direction régionale de la gestion du territoire public de l'Outaouais	23 mars 2001	1 page.
8. Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement	26 mars 2001	2 pages.
9. Pêches et Océans Canada, Région Laurentienne	26 mars 2001	6 pages.
10. Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement	26 mars 2001	2 pages.
11. Ministère de l'Environnement, Direction de l'hydraulique et de l'hydrique	27 mars 2001	4 pages.
12. Environnement Canada, Division des évaluations environnementales	30 mars 2001	1 page.
13. Ministère des Ressources naturelles, Direction du développement électrique	5 avril 2001	1 page.
14. Secrétariat aux affaires autochtones	1 ^{er} juin 2001	1 page.
15. Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable	5 juin 2001	1 page.
16. Secrétariat aux affaires autochtones	11 juin 2001	1 page.
17. Société de la Faune et des Parcs du Québec, Direction des affaires autochtones	12 juin 2001	1 page.
18. Ministère des Ressources naturelles, Direction régionale de la gestion du territoire public de l'Outaouais	14 juin 2001	1 page.
19. Centre d'expertise hydrique du Québec, Service de la gestion des barrages publics	14 juin 2001	4 pages.
20. Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Direction de l'aménagement et du développement local	18 juin 2001	1 page.
21. Environnement Canada, Division des évaluations environnementales	18 juin 2001	1 page.
22. Société de la Faune et des Parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune	18 juin 2001	4 pages.
23. Pêches et Océans Canada, Région laurentienne	21 juin 2001	1 page.

Direction des affaires autochtones

Le 8 mars 2001

Monsieur Jean Morneau
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Centrale Mercier
V/Réf. : (3211-12-68)
N/D : 7080-12-08

Monsieur,

La Direction des affaires autochtones de la Société de la faune et des parcs du Québec a pris connaissance du « Rapport d'avant-projet Centrale Mercier » concernant la construction de la centrale hydroélectrique Mercier sur la rivière Gatineau. Au meilleur de nos connaissances, les éléments se rapportant à l'utilisation du territoire par les Algonquins de Kitigan Zibi ont été traités de façon satisfaisante et valable.

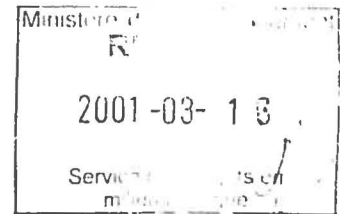
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments
les meilleurs.

Le directeur, p.i.



Gilles Harvey





NOTE

DESTINATAIRES : M. Gilles Brunet, chef de service par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
industriels et en milieu hydrique
M. Jean Morneau, chargé de projet

EXPÉDITEUR : Claude Huron
DATE : Le 15 mars 2001
OBJET : Centrale Mercier
V/Réf. : 3211-12-68
N/Réf. : 4121-03-01-0000

Nous donnons suite à votre lettre du 1 mars 2001, concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée.

Le ministère de l'Environnement considère le réservoir Baskaton comme étant un cours d'eau navigable et flottable et la Rivière Gatineau comme étant un cours d'eau non navigable et non flottable dans le secteur demandé. En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine public, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministre de l'Environnement et ce, pour l'application de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q. c. R-13) et de son Règlement sur le domaine hydrique public.

Advenant la réalisation de ce projet et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique public, le promoteur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre service et selon la réglementation sur le domaine hydrique public.

...2

Direction de l'hydraulique et de l'hydrique
Service de gestion du domaine Hydrique public

Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste, 4154
Télécopieur (418) 643-1051
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: claudes.huron@menv.gouv.qc.ca

Dans le cas de Hydro-Québec cette légalisation se fait selon le mode d'une mise à la disposition du domaine hydrique public en faveur de Hydro-Québec selon les conditions fixées par le gouvernement. Article 32 de la loi d'Hydro-Québec

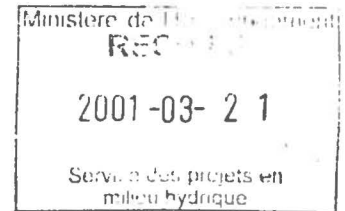


Claude Huron

Responsable des droits de propriété

CH/jg

c.c. M. Roger Poulin, dir. de l'hydraulique



NOTE

DESTINATAIRE : Gilles Brunet

DATE : Le 19 mars 2001

OBJET : Étude d'impact « Centrale Mercier » - Avis sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées
V/R : 3211-12-68 - N/R : AUT-103 5145-04-18

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact relative à l'objet ci-dessus.

À notre connaissance et selon notre champ de compétence, tous les éléments requis par la directive ont été traités adéquatement, que ce soit pour leur aspect qualitatif ou quantitatif.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/CL/pd



Hull, le 19 mars 2001

Monsieur Jean Morneau
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydriques
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
6e étage,
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur Morneau,

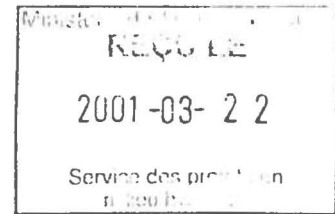
Nous avons bien reçu une copie du rapport d'avant-projet de la Centrale Mercier (3211-12-68).

Nous avons parcouru le rapport d'avant projet et considérons qu'il est recevable en regard de nos préoccupations archéologiques et patrimoniales.

Veuillez agréer, monsieur Morneau, l'expression de mes salutations distinguées.

Maximou Lafrenière

Pour: Gisèle Beauvais
Agente de recherche
Patrimoine



Québec, le 20 mars 2001


Monsieur Jean Morneau
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET: Centrale Mercier
V/Dossier: 3211-12-68
N/Dossier: X4 112 034

Monsieur,

L'analyse des documents relatifs à l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et de la Métropole ont été prises en considération de façon satisfaisante et valable. Aussi, nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à cette étape de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Claudel Gagnon

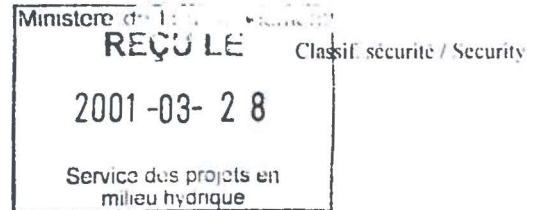


Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Garde côtière
Région Laurentienne
Programmes maritimes
Protection eaux navigables

Coast Guard
Laurentian Region
Marine Programs
Navigable Waters Protection Program



Le 23 mars 2001

Votre réf./Your ref.
3211-01-55

Notre réf./Our ref.
DMOA 8101-2-1

Monsieur Jean Morneau
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement du Québec
675 boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec QC G1R 5V7

Objet: Centrale Mercier

Monsieur,

La présente se réfère à la vôtre du 1^{er} mars 2001 relative au projet cité en rubrique.

Après avoir pris connaissance du rapport d'avant-projet, nous constatons l'absence d'information relative à la navigation à savoir le genre de navigation (plaisance, commerciale), le genre et caractéristiques d'embarcations utilisées sur le plan d'eau en amont et en aval du barrage.

De plus, le promoteur devra identifier la présence d'ouvrages permanents ou temporaires utilisés lors des travaux et une fois ceux-ci complétés en amont du barrage visant à assurer la sécurité des navigateurs (estacades, bouées d'avertissement, etc.).

Une demande formelle d'approbation devra nous être soumise au regard de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN) pour la construction de la nouvelle centrale ainsi que pour les travaux de réfection au barrage existant.

N'hésitez pas à contacter le soussigné pour toute demande de renseignements jugée à propos.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Demers
Surintendant

MD/fr

c.c. Monsieur Daniel Hardy, Division de la gestion de l'habitat du poisson, Pêches et Océans Canada

Canada

101 boul Champlain (3^e étage) Québec QC G1K 7Y7
Tél: (418) 648-5403 Fax: (418) 648-7640 Internet: demersm@dfo-mpo.gc.ca



Hull, le 23 mars 2001

Monsieur Jean Morneau
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Qc.) G1R 5V7

Objet: Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact - Centrale Mercier
V/Réf.: 3211-12-68

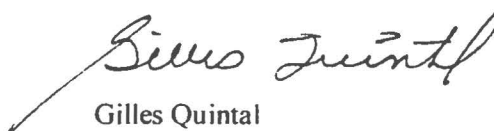
Monsieur,

Suite à votre demande d'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de la centrale Mercier et datant du 1^{er} mars 2001, nous vous informons que nous avons bien pris connaissance du contenu du rapport d'avant-projet et que nous n'avons identifié aucun élément pouvant entraîner des commentaires de notre part. Les informations contenues dans le rapport (chapitre 15) traitent de façon adéquate des différents éléments communs aux activités du Secteur du territoire et au projet de centrale Mercier présenté par Hydro-Québec.

Nous demeurons disponibles pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Gilles Quintal

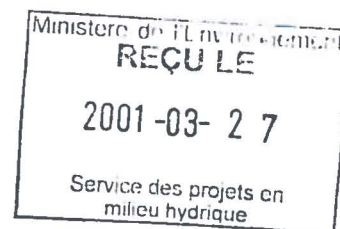
GQ/SD

Direction régionale de la gestion du territoire public
de l'Outaouais

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 7.340
Hull (Québec) J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3487
Télécopieur : (819) 772-3958



Le territoire public,
le patrimoine



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean Morneau, DEE
Service des projets en milieu hydrique

EXPÉDITEUR : Danny Wright

DATE : Le lundi, 26 mars 2001

OBJET : *Centrale Mercier, rapport d'avant-projet*

Nous avons pris connaissance du document cité en objet. La variante choisie est la plus respectueuse de l'environnement et l'étude nous semble bien couvrir le sujet.

Il y a cependant un aspect qui nous « dérange » assez ; la méthode de construction qui est décrite à la section 2.4.1. Nous croyons que l'approche décrite pourrait être bonifiée sur le plan environnemental, à savoir :

- Le positionnement de la digue ne permet l'évacuation que des sept premiers pertuis en rive droite alors que les douze premiers (jusqu'à la petite passe à bille) pourraient être utilisés pour évacuer une crue éventuelle ;
- La largeur de la crête du batardeau (11 m.) nous semble exagérée puisque cet ouvrage n'est pas une voie de circulation et qu'il est destiné à retenir moins de 3 m. d'eau ;
- L'emploi de sable silteux dans la digue est très dommageable sur le plan environnemental et surtout inutile étant donné qu'une membrane imperméable est prévue (p.2-30, dernier paragraphe) ;
- Tout matériel d'endiguement en cours d'eau doit être exempt de « fines ». À cet effet, les enrochements prévus devraient être de

...2

Direction du suivi de l'état de l'environnement
Service des avis et des expertises

Édifice Mané-Guyart, 7^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3820
Télécopieur : (418) 646-8483
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: manon.laplante@menv.gouv.qc.ca

calibre 50-150 mm et non 0-150 mm, de même pour les calibres supérieurs.

Nous joignons une copie de notre « Guide environnemental de travaux en milieu aquatique dans les projets d'assainissement et d'infrastructures » que vous pourrez remettre au promoteur, à toutes fins utiles.

Nous demeurons à la disposition des intervenants pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'accepter nos meilleures salutations.



DW/ml

p.j.

c.c. M. Yves Grimard, chef de service SAVEX
Mme Monique Beauchamp, SAVEX



26 mars 2001



Votre réf. / Your ref.
3211-12-68

Monsieur Jean Morneau
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, René-Lévesque Est
Québec (Québec), G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
9530-002-35-009

Objet: Centrale Mercier : Analyse de recevabilité

Monsieur,

En réponse à votre demande du 1^{er} mars dernier, nous avons procédé à l'examen du document préparé par Hydro-Québec et intitulé « Centrale Mercier, rapport d'avant-projet, février 2001 ».

Suite à l'analyse du document, nous sommes d'avis que des précisions supplémentaires devront être fournies pour les points suivants :

- 1) L'échéancier pour la première année prévoit des travaux de mai à janvier. Est-ce qu'il y aura effectivement des travaux dans la rivière avant le 30 mai, soit avant la fin de la fraie du doré et avant que les alevins aient quitté la frayère?
- 2) La partie aval du canal de fuite sera excavée en eau (p. 2-30). Pour ce faire, il y aura mise en place d'une plate-forme en enrochement à partir de laquelle la roche sera excavée. Ces deux activités sont susceptibles de perturber l'habitat du poisson soit par la remise en suspension de sédiments ou par empiètement. L'empiètement par le canal de fuite est décrit, mais il y a peu d'information concernant la plate-forme temporaire et les conséquences de l'excavation en eau. Pour être en mesure d'évaluer les impacts de ces activités les informations suivantes sont nécessaires :
 - Le volume et la surface excavés pour le canal de fuite en aval du batardeau;
 - La position de la plate-forme temporaire et la période durant laquelle elle sera en place. Empiètera-t-elle sur la frayère? Si oui, quelles sont les mesures prévues pour assurer la remise en état de la frayère?

.../2

- Le volume de la plate-forme temporaire et sa surface;
 - La période exacte prévue pour ces travaux;
 - Les mesures d'atténuation prévues pour minimiser les impacts de cette partie des travaux.
- 3) À la fin de phase I, la partie centrale du batardeau, située dans le canal de fuite, sera enlevée pour permettre la vidange du réservoir. Même si les extrémités sont renforcées par de gros enrochements, lors de la vidange quels sont les risques que les extrémités soient emportées? Dans quelle mesure est-on certain qu'il n'y aura pas d'apport de sédiments en provenance du batardeau lors de la vidange?
 - 4) L'enneigement de l'enceinte du batardeau pourra occasionner la remise en suspension de sédiments à la suite de tous les travaux d'excavation qui y auront eu lieu. Quelles sont les mesures d'atténuation prévues pour réduire cet impact?
 - 5) Les travaux de construction de la frayère seront faits lors de l'étiage au début avril. Selon la figure 7,4, il est possible que les débits au mois d'avril soient supérieurs à 25 m³/s. Par conséquent, il est possible qu'ils doivent être faits en eau et qu'ainsi ils remettent des sédiments en suspension. À l'étiage au printemps, l'eau doit forcément provenir des puits de fond, qui sont situés du même côté que les travaux. Selon les simulations présentées à la page 11-30, les travaux seraient faits à des profondeurs variant de 0 à 1,5 m pour un débit de 50 m³/s. Quelle est la durée prévue des travaux d'aménagement de la frayère? Est-ce qu'un mode de gestion particulier est prévu pour assurer que les travaux soient le moins possible faits en eau?
 - 6) Il est indiqué, aux pages 9-8, 11-23 et 20-3, qu'un suivi de la qualité de l'eau sera fait avant pendant et après les travaux. Quels sont les critères de qualité de l'eau qui détermineront s'il y a eu ou non détérioration de la qualité de l'eau? Quelles sont les actions qui pourraient être prises dans l'éventualité où la qualité de l'eau se trouverait compromise? Est-ce que les travaux pourront être arrêtés ou retardés? Est-ce que l'entrepreneur pourrait être forcé à revoir ces méthodes de travail?
 - 7) Il est mentionné que si l'échéancier le permet, le dynamitage sera fait en dehors de la période de fraie printanière soit du 1^{er} au 30 mai. Toutefois, étant donné que l'incubation des œufs de doré prend de 20 à 25 jours entre 10 et 12,5 °C, ils seront encore présents sur les frayères durant la première moitié du mois de juin. Quel sera l'impact du dynamitage sur l'incubation des œufs? Peut-il y avoir du dynamitage durant la fraie des corégonidés à l'automne? Si oui, quelles sont les mesures d'atténuation prévues? Le promoteur mentionne qu'il respectera les lignes directrices du MPO (Wright et Hopky, 1998) quant à l'utilisation des explosifs. Toutefois, il devra aviser à l'avance le MPO s'il ne peut rencontrer ces normes.
 - 8) Comment et par qui sera déterminé que la fraie a été suffisamment perturbée durant les travaux pour qu'il y ait nécessité de compenser via un ensemencement dans la rivière? De plus, il est écrit à la page 11-23 que l'achat de doré et l'ensemencement dans la rivière pourraient être envisagés comme mesure de compensation. Le texte peut laisser entendre qu'il n'est pas certain qu'il y aurait compensation. Nous croyons que le promoteur devrait écrire de façon implicite qu'il compensera la perte le cas échéant et qu'un des moyens envisagés pourrait être l'ensemencement.

- 9) L'impact des travaux sur la fraie des corégonidés en novembre n'a pas été évalué. Quelles sont les mesures d'atténuation et/ou de compensation prévues vis-à-vis ces espèces?
- 10) À la page 2-30, il est mentionné que lors de la phase deux, le mur gauche de la passe à bille sera rehaussé pour retenir la crue printanière. Pourquoi cela n'est pas nécessaire durant la phase I?

Phase d'exploitation

- 11) Lorsque la centrale sera en exploitation, quelles seront les superficies totales exondées entre le barrage et la sortie du canal de fuite par rapport à la situation actuelle? Le tableau 7.3 indique les niveaux d'eau au pied du barrage selon différents débits, mais il n'y a pas d'indication sur les superficies totales exondées. Outre les superficies des frayères qui sont bien documentées, le promoteur doit aussi bien définir les pertes (permanentes et temporaires) en terme de superficies ainsi qu'en terme de fonctions perdues (utilisation par le poisson).
- 12) À la page 7-9, on mentionne que pendant une période variant d'une à deux semaines, le lit de la rivière entre le barrage Mercier et la chute des Quatre-Pattes est exondé sur plus de 80 % de sa superficie en raison du faible débit déversé. Il faudrait préciser davantage la période pendant laquelle cela se produit. Est-ce toujours avant le début mai?
- 13) Est-ce qu'il y aura une modification de la gestion minimale du barrage compte tenu du fait que les pertuis 22, 23 et 24 alimentant la centrale ne seront plus inondés lorsque le niveau atteindra 209 m? Quelle est la tête d'eau minimum pour que les turbines alimentées par les pertuis 22 à 24 puissent fonctionner? Qu'est-ce qui sera prioritaire le niveau minimum du réservoir ou la production d'électricité?
- 14) Comment se fera la gestion quotidienne des débits? Est-ce que l'exploitation des turbines entraînera de fréquentes et brusques variations de débit à l'intérieur d'une journée? Puisque les turbines fonctionnent probablement à l'intérieur d'une gamme définie de débit, est-ce que cela implique que les variations de débits se feront par paliers? Si tel était le cas, quels seraient les impacts sur la fraie des dorés et des corégonidés?
- 15) Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessous, le promoteur devrait revoir son évaluation quant aux effets du changement de régime thermique sur la fraie du doré. D'après notre interprétation des données fournies dans le rapport, l'écart de 2 °C et le retard d'une semaine prévue pour la fraie du doré dans le bief aval du barrage, nous apparaissent sous-évalués.
 - Même si toute l'eau déversée provenait exclusivement des pertuis 22 à 24 (cote 206,38 m) les écarts de température seront supérieurs à 2 °C. Pour la majeure partie du mois de mai et tout le mois de juin, le niveau moyen du réservoir est supérieur à 221 m (figure 7.2), ce qui signifie que l'eau sera puisée à 15 m de

profondeur. À cette profondeur, la température de l'eau au 15 mai est de 5 °C et d'environ 9 °C au 15 juin (figure 8.2). Actuellement l'eau est de 8 °C à la mi-mai et de 14 °C à la mi-juin. Donc, même selon ce scénario, qui est celui qui permettra d'avoir l'eau la plus chaude lors de l'exploitation, l'écart est de 3 °C à la mi-mai et de 5°C à la mi-juin. Ainsi non seulement l'eau sera plus froide mais elle mettra plus de temps à se réchauffer. Cela aura pour conséquence de non seulement retarder la fraie mais aussi de retarder l'éclosion des œufs et la croissance des larves.

- Les écarts de température anticipés risquent d'être encore plus grands, car rien dans le rapport n'indique qu'il y aura un engagement ferme pour que la gestion des turbines privilégie effectivement les groupes 22 à 24. Même s'ils sont privilégiés, il y aura obligatoirement utilisation des autres groupes lorsque le débit dépassera 180 m³/s et des puits de fond 13 à 18 lorsque le débit dépassera 360 m³/s. L'utilisation des autres groupes et des puits de fond entraînera de l'eau encore plus froide puisqu'ils sont à de plus grande profondeur. Puisque le débit moyen est supérieur 180 m³/s à compter du début de mai (figure 7.4) cela ne pourra que se produire.
 - Selon le promoteur, le retard de la fraie sera profitable puisqu'il diminuera le risque que le doré fraie à de faible débit (< 50 m³/s) alors que les meilleures frayères seraient exondées. Toutefois, d'après les figures 7.4 et 7.5, des débits inférieurs à 50 m³/s sont relativement rares au mois de mai. Par conséquent, cet avantage présumé n'en est pas un. D'ailleurs avec le régime actuel de débit, le promoteur ne mentionne pas qu'il y ait des problèmes d'utilisation des frayères.
 - Les œufs de doré sont sensibles à des fluctuations extrêmes de température et de niveau (Hazel et Fortin, 1986). La gestion horaire des turbines en fonction de la demande d'électricité et des contraintes techniques liées à leur fonctionnement (ex. débit minimal d'utilisation) peut potentiellement entraîner de telles fluctuations. Une meilleure description de la gestion prévue des turbines permettrait d'évaluer les impacts potentiels sur la fraie du doré au printemps et des corégonidés à l'automne?
 - Le promoteur devrait évaluer la possibilité d'une gestion qui laisserait passer de l'eau par les évacuateurs au printemps afin d'obtenir une température d'eau plus chaude et ainsi minimiser l'impact sur la reproduction du doré?
- 16) La frayère aménagée aura une superficie de 850 m² pour des débits variant entre 100 et 150 m³/s. Toutefois au mois de mai, les débits peuvent être beaucoup plus élevés. Selon la figure 7.4, le débit moyen en mai varie de 100 à 350 m³/s. De plus, une des consignes d'exploitation exige que le débit soit supérieur à 180 m³/s après le 1^{er} juin. Afin de bien évaluer l'efficacité de la frayère aménagée, il nous apparaît essentiel de modéliser le courant et la profondeur pour des débits supérieurs à ceux présentés dans le rapport. Il devrait y avoir une modélisation pour des débits de 200, 250, 300 et 350 m³/s.
- Ceci est d'autant plus important que la fraie du doré sera probablement retardée lorsque la centrale sera en exploitation et que par conséquent elle aura lieu alors

que les débits seront supérieurs à 150 m³/s. Cette modélisation est aussi nécessaire pour évaluer les impacts sur la fraye des corégonidés en novembre.

- En plus du graphique de la figure 7.4, un tableau des débits mensuels moyens avec les écarts aiderait à l'analyse des impacts.
- 17) Avant la construction du barrage Mercier, est-ce qu'il existait un seuil naturel infranchissable entre le lac Baskatong et la rivière Gatineau?
 - 18) Le premier paragraphe de la section 11.3.1 (page 11-17) fait mention de la politique gouvernementale selon laquelle des aménagements sont exigés seulement pour certaines espèces prioritaires. Cette affirmation n'est pas exacte, toutes les espèces peuvent être considérées. Le rapport fait clairement mention qu'il y a une dévalaison importante d'éperlan et qu'il constitue une proie pour le doré jaune. Par conséquent, les impacts de l'exploitation de la nouvelle centrale sur la dévalaison de cette espèce devront être évalués.
 - 19) À la page 11-17, il est indiqué qu'une forte proportion des ouananiches est capturée en aval du barrage Mercier, c'est donc qu'il y aurait une dévalaison importante vis le barrage Mercier. Le dernier paragraphe de la section 11.3.1 (haut de la page 11-18) n'est pas très clair. Nous ne sommes sûrs sûr d'en saisir le sens. Ce paragraphe devra être clarifié.
 - 20) Est-il possible, qu'au printemps et à l'automne lorsque les débits sont élevés, que des poissons puissent dévaler via les évacuateurs et les passes à billes en plus des pertuis de fond? Il n'y a aucune mention à ce sujet dans le rapport. Une description de l'utilisation des évacuateurs aiderait à la compréhension de cette problématique. Sont-ils utilisés régulièrement? Quelles sont les conditions hydrologiques qui conditionnent leur utilisation? À quel niveau du réservoir et à partir de quel débit, les évacuateurs sont et seront-ils utilisés?
 - 21) Le promoteur devra faire l'évaluation des effets cumulatifs du projet en tenant compte des projets ou activités, passés, existants ou futurs dans le secteur de la zone des travaux et dont les effets environnementaux pourraient se combiner avec les impacts résiduels négatifs du projet proposé.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au (418) 775-0817 ou, par télécopieur, au (418) 775-0658.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is written in a cursive style and is positioned above the printed name of the signatory.

Alain Kemp
Analyste, Protection de l'habitat
Gestion de l'habitat du poisson

c.c. Gordon Walsh (MPO- GHP)
Michel Demers (MPO-GC- PPN)

NOTE

DESTINATAIRE : Jean Morneau
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Monique Beauchamp

DATE : Le 26 mars 2001

OBJET : Centrale Mercier

DOSSIER : Grand-Remous
SAVEX – 370

À la demande de monsieur Gilles Brunet, nous vous fournissons nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact déposée par Hydro-Québec pour le projet de centrale hydroélectrique sur la rivière Gatineau. L'étude est bien présentée et la directive est généralement suivie. Nos commentaires portent sur deux points : la qualité des eaux de la rivière Gatineau et le programme de suivi. Ils complètent ceux de monsieur Danny Wright.

Qualité des eaux

Le chapitre 9 de l'étude traite du profil général actuel et prévu de la qualité des eaux. À partir des données du réseau d'échantillonnage du ministère de l'Environnement, les résultats de la qualité des eaux de la rivière Gatineau, à la station de Grand-Remous, sont présentés. Ils portent sur les années 1989 à 1993.

Les résultats présentés devraient tenir compte des données les plus récentes. La station de Grand-Remous est visitée régulièrement et les résultats d'échantillonnage peuvent être obtenus auprès de notre direction. On pourrait cependant limiter la présentation et l'interprétation des résultats à la période ultérieure à l'arrêt du flottage qui correspond à la situation actuelle. La comparaison avant/après flottage n'apporte rien à l'analyse du projet de construction.

...2



NOTE

Destinataire : Monsieur Jean Morneau
Service des projets en milieu hydrique

Date : Le 27 mars 2001

Objet : Centrale Mercier
V/Réf. : 3211-12-68

Pour faire suite à la demande du 1^{er} mars courant de M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique par intérim, à M. Yvon Gosselin, directeur de l'Hydraulique et de l'hydrique, relativement à la recevabilité de l'étude d'impact portant sur la Centrale Mercier, vous trouverez ci-jointe une note de M. Jean-François Bellemare, ingénieur.

Selon la note de monsieur Bellemare, les aspects relevant du champ de compétence de la Direction de l'hydraulique et de l'hydrique ont été traités de manière satisfaisante. Cependant, monsieur Bellemare apporte des commentaires au document afin d'en améliorer le contenu et la clarté.

Monsieur Bellemare demeure à votre disposition pour toute autre information. Il peut être joint au numéro (418) 521-3825, poste 7114.



Roger Poulin, ing., M.Sc.
Chef de service par intérim

RP/lc
p.j.
c.c. : M. Yvon Gosselin, directeur

**Direction de l'hydraulique et de l'hydrique
Service de la gestion et de la protection
des systèmes hydriques**

Édifice Marie-Guyart
Aile René-Lévesque, 2^e étage, boîte 28
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3825, poste 7114
Télécopieur : (418) 643-6900
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : roger.poulin@menv.gouv.qc.ca

Programme de suivi

Alors que le document déposé présente moult détails sur de nombreux aspects du projet, il est particulièrement silencieux sur le programme de suivi à mettre en place pour assurer le respect des critères de qualité des eaux. Selon le promoteur, ce programme sera élaboré de façon détaillée lorsque le projet aura été autorisé par le gouvernement. Ce point de la directive n'est donc pas couvert par le rapport d'avant-projet alors qu'il s'agit d'un aspect important du dossier.



Monique Beauchamp

c.c. : Yves Grimard, DSÉE
Denis Brouillette, DSÉE
Danny Wright, DSÉE

NOTE

Destinataire : Monsieur Roger Poulin
Chef de service par intérim

Date : Le 23 mars 2001

Objet : **Centrale Mercier – Étude d'impact sur l'environnement
Recevabilité**

Pour faire suite à la demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et en milieu hydrique, j'ai procédé à l'examen de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet de construction par Hydro-Québec d'une nouvelle centrale hydroélectrique d'une puissance installée de 60 MW au site du barrage Mercier sur la rivière Gatineau. Cette centrale sera construite à même le barrage existant et occupera l'espace de six pertuis de fond du bâtiment principal du barrage en rive gauche. Ce projet n'implique pas de dérivation, la restitution des eaux s'exercera directement au pied du barrage dans un court canal de fuite. La gestion du réservoir Baskatong ne serait pas ou peu modifiée par ce projet.

Seuls les aspects touchant les compétences attribuées à notre direction, soit l'hydraulique et l'hydrologie, ont été examinés. Ces éléments ont été traités de manière acceptable en ce qui concerne ces deux volets. Mes commentaires sont les suivants :

1. **PAGE 2-10**
Tableau 2.1 Ajouter dans le tableau le facteur d'utilisation de la centrale ainsi que le coût de revient du kWh. Fournir le critère de rentabilité utilisé.
2. **PAGE 2-18**
Section 2.3.4.2 Détailler la nature des travaux de réfection dont il est fait mention. Ces travaux visent-ils la sécurité du barrage?

...2

- Il est mentionné que les pertuis 25 à 30 seront condamnés ainsi que la passe à débris. Fournir le détail des modifications réalisées au barrage qui permettront de maintenir la capacité d'évacuation du site.
3. **FIGURE 2.6**
Expliquer la méthode de travail pour la mise en place des grilles à débris. Un batardeau ou une structure de batardage sera-t-il nécessaire pour la réalisation de travaux sur la face amont des pertuis? Des travaux de réfection du béton est-il prévu sur les surfaces amont (piliers, radiers, vannes, réservation et rainures, etc.)?
 4. **PAGE 2.30**
Section 2.4.1
Montrer sur un plan l'emprise de la plate-forme requise pour la réalisation de la partie aval du canal de fuite.

Préciser les critères de conception hydraulique des batardeaux (réurrences des crues et revanches) pour les deux phases de batardage.
 5. **PAGE 7.4**
Figure 7.1
et section 7.1.2
Fournir les caractéristiques des centrales Paugan et Chelsea : débits d'équipement, chutes, puissances installées et facteurs d'utilisation.
 6. **PAGE 7.7**
Section 7.1.2.2
Fournir les capacités d'évacuation actuelles et futures ainsi que les réurrences de crue associées. Ce barrage de forte contenance doit-il être conçu pour résister à une crue maximale probable (CMP)? Quelles sont les valeurs des CMP? Fournir une analyse fréquentielle des crues et des étiages.

Fournir les moyennes mensuelles des apports au réservoir.
 7. **PAGE 7.9**
Section 7.1.4
La station 93061507 dont il est fait mention correspond-elle à l'ancienne station 040801? Cette station a-t-elle été utilisée pour l'analyse hydrologique?
 8. **PAGE 7.11**
Section 7.2.2
Doit-on conclure que la vidange hivernale s'exercera plutôt en fonction des besoins des centrales Paugan et Chelsea? Fournir une réponse en mettant en relief l'exploitation des centrales Paugan et Chelsea et les débits turbinés à ces centrales. L'exploitation de cette nouvelle centrale risque-t-elle de favoriser une vidange plus hâtive du réservoir?

Est-il prévu de suréquiper les centrales Paugan et/ou Chelsea ?

9. **PAGE 11-26**

Préciser la stabilité du substrat constitutif de la frayère. Pourquoi limite-t-on l'analyse à un débit de $150\text{m}^3/\text{s}$. Préciser aussi les vitesses d'écoulement au débit d'équipement de $360\text{m}^3/\text{s}$. Le substrat sera-t-il stable lors des crues? Fournir les critères de conception utilisés à cet effet.

Fournir un texte explicatif sur le domaine modélisé, l'application du modèle 2d et les conditions aux limites utilisées.



Jean-François Bellemare, ing., M.Sc.
Service de la gestion et de la protection
des systèmes hydriques

JFB/lc

Vu
BP
2001-03-23



Environnement
Canada

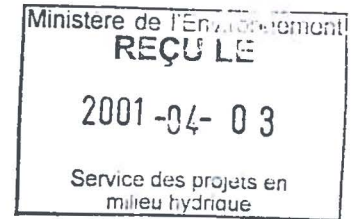
Environment
Canada

Division des évaluations environnementales
1141, route de l'église (8^e étage)
C. P. 10100 succursale Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5

V/réf. :
N/réf. : 6900-340-B/50

Sainte-Foy, le 30 mars 2001

Monsieur Jean Morneau
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7



Objet : Centrale Mercier, réservoir Baskatong

Monsieur,

En réponse à la demande de M. Gilles Brunet, adressée à M. Claude Saint-Charles le 1 mars dernier, nous avons examiné l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Notre analyse a porté principalement sur les sujets qui relèvent de notre mandat et notre juridiction et plus particulièrement les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

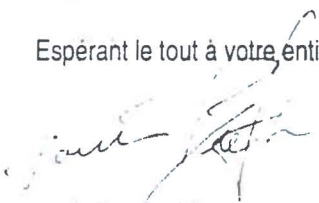
Tout d'abord, j'aimerais vous informer que l'analyse ci-jointe est incomplète, nous devons attendre les résultats d'un inventaire planifier pour ce printemps avant de la terminer. Hydro-Québec s'est engagé à réaliser un inventaire de l'avifaune terrestre et les résultats de cet inventaire sont essentiels pour compléter la description de la faune avienne affectée par le projet. De plus, il faudra réviser l'importance des impacts à la lumière de ces nouveaux résultats et au besoin, il faudra proposer de nouvelles mesures d'atténuation. Nous procéderons à une analyse détaillée dès que nous obtiendrons une copie des résultats de l'inventaire.

Entre temps, nous suggérons au promoteur de profiter de l'inventaire de ce printemps et de la présence des spécialistes des oiseaux pour poursuivre et même étendre l'acquisition des données. Nos recommandations :

- maintenir l'engagement de réaliser un inventaire de l'avifaune terrestre durant la saison de nidification ;
- étendre l'inventaire au tracé de la ligne à 69 kV ;
- poursuivre la collecte de données sur le Pygargue à tête blanche et le grèbe jougris.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Louis Bretón, biologiste
Division des évaluations environnementales
Environnement Canada - région du Québec
tél.: (418) 648-4857 / fax.: (418) 649-6030



Canada

Charlesbourg, le 5 avril 2001

Monsieur Gilles Brunet
Chef de service par intérim
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Centrale Mercier (3211-12-68)

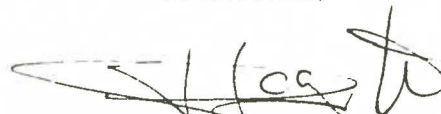
Monsieur,

À la suite de votre requête du 1^{er} mars 2001, la Direction du développement électrique a analysé le rapport d'avant-projet préparé par Hydro-Québec sur le sujet en rubrique.

En fonction de nos champs de compétence, nous estimons que l'étude, dans son ensemble, est claire, complète et donc recevable. En effet, le projet Mercier s'inscrit dans le cadre des orientations du Plan stratégique 2000-2004 d'Hydro-Québec de réaliser le parachèvement du développement hydroélectrique rentable. Nous n'avons donc pas de questions particulières à soulever.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur,



René Paquette

RP/AA/fb

Direction du développement électrique

5700, 4^e Avenue Ouest, 4^e étage (A-416)
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6386
Télécopieur : (418) 646-1878
Courriel : dev.elect@mm.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement

EXPÉDITEUR : Robert Sauvé
Secrétaire général associé

DATE : Le 1^{er} juin 2001

OBJET : Centrale Mercier
(3211-12-68)

Le 1^{er} mars dernier, vous demandiez les commentaires du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) sur le projet mentionné en rubrique.


Depuis, le SAA a eu l'occasion de donner son avis au ministère de l'Environnement ainsi qu'à Hydro-Québec et ce, à maintes reprises. En effet, lors d'une réunion tenue le 11 avril dernier à laquelle participait le SAA, nous avons pu reprendre l'ensemble de nos commentaires avec le représentant de votre ministère, monsieur Jean Morneau, ainsi qu'avec Hydro-Québec qui participait également à la rencontre.

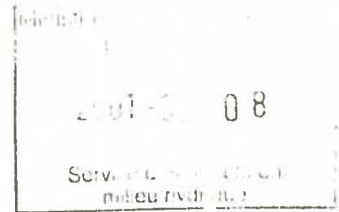
De plus, le 23 mai 2001, lors d'une rencontre avec Hydro-Québec, le SAA et les représentants du conseil des Algonquins du Lac-Barrière (ABL), ces derniers nous ont exposé l'étendue de leurs préoccupations. À cet effet, nous souhaitons souligner que ABL est extrêmement inquiet quant aux impacts possibles du projet sur ce qu'il considère être son territoire de fréquentation ancestrale et ce, malgré les explications et éclaircissements du vice-président exécutif - Production chez Hydro-Québec, monsieur Thierry Vandal.

Finalement, nous vous suggérons d'être vigilant en regard de la problématique autochtone dans ce dossier. Il est plus que probable que ABL se manifeste lors d'éventuelles audiences publiques sur le projet ou de toute autre manière jusqu'à présent inconnue.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire général associé,


Robert Sauvé



NOTE

DESTINATAIRE : Gilles Brunet

DATE : Le 5 juin 2001

OBJET : Étude d'impact « Centrale Mercier » - Avis sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées ou susceptibles d'être ainsi désignées
V/R : 3211-12-68 - N/R : AUT-128 5145-04-18

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact relative à l'objet ci-dessus.

À notre connaissance et selon notre champ de compétence, tous les éléments requis par la directive ont été traités adéquatement, que ce soit pour leur aspect qualitatif ou quantitatif.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/CL/pd



Année internationale
des bénévoles 2001
au Québec

Direction du patrimoine écologique et du développement durable

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3907
Télexcopieur : (418) 646-6169
Internet: <http://www.mieux-que-rien.org>



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement

EXPÉDITEUR : Robert Sauvé
Secrétaire général associé

DATE : Le 11 juin 2001

OBJET : Centrale Mercier
(3211-12-68)

Jean M

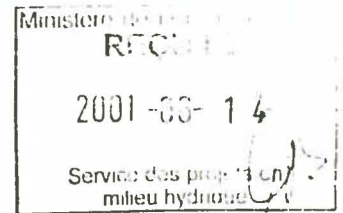
Le 30 mai dernier, vous demandiez les commentaires du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) en regard du document intitulé « Complément du rapport d'avant-projet » sur le projet de centrale mentionné en rubrique. Le 1^{er} juin 2001, le SAA vous faisait valoir ses commentaires sur l'ensemble du projet.

Par la présente, le SAA souhaite souligner de nouveau les problématiques et enjeux transmis dans cette correspondance et vous informer qu'il n'a pas d'autres commentaires à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire général associé.

Robert Sauvé



Direction des affaires autochtones

Le 12 juin 2001

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage – boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Centrale Mercier
V/Réf. : (3211-12-68)
N/D : 7080-12-08

Monsieur,

La Direction des affaires autochtones de la Société de la faune et des parcs du Québec a pris connaissance du « Complément du rapport d'avant-projet » concernant la construction de la centrale hydroélectrique Mercier sur la rivière Gatineau. Nous n'avons pas demandé de renseignements complémentaires lors de votre première consultation. Par conséquent, au meilleur de nos connaissances, les éléments se rapportant à l'utilisation du territoire par les Algonquins de Kitigan Zibi ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

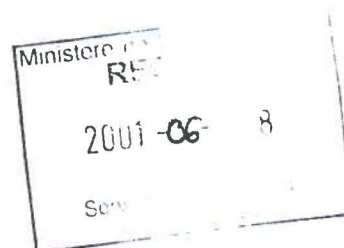
Le directeur,


Gilles Harvey



Hull, le 14 juin 2001

Monsieur Jean Morneau
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



OBJET : Avis sur le document complémentaire – Centrale Mercier
V/Réf. : 3211-12-68

Monsieur,

Suite à votre demande d'avis sur le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur du projet et datant de 30 mai 2001, bien que nous n'avions pas de questions dans le document, nous avons bien pris connaissance de son contenu. Nous n'avons toujours pas de commentaires à formuler en rapport avec nos compétences.

Nous demeurons disponibles pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleurs.

Le directeur régional.

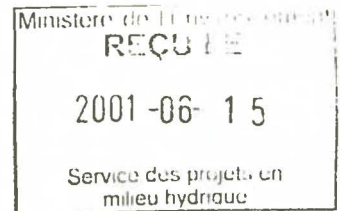
Gilles Quintal

GQ/DRS

Direction régionale de la gestion du territoire public
de l'Outaouais

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, local 7 340
Hull (Québec) J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3487
Télécopieur : (819) 772-3958

**Le territoire public,
le patrimoine**



NOTE

Destinataire : Monsieur Jean Morneau
Service des projets en milieu hydrique

Date : Le 14 juin 2001

Objet : **Centrale Mercier – Étude d'impact sur l'environnement
Document complémentaire – Réponses aux demandes
de renseignements
V/Réf. : 3211-12-68**

Pour faire suite à la demande du 30 mai 2001 de M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique, à M. Yvon Gosselin, directeur du Centre d'expertise hydrique du Québec, relativement à la recevabilité du document complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de la centrale Mercier, vous trouverez ci-jointe une note préparée par M. Jean-François Bellemare, ingénieur.

Monsieur Bellemare demeure à votre disposition pour toute information. Il peut être joint au numéro de téléphone 521-3825, poste 7112.



RP/lc

Roger Poulin, ing., M.Sc.
Chef de service par intérim



p. j.

Service de la gestion des barrages publics
Édifice Marie-Guyart
Aile René-Lévesque, 2^e étage, case 28
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3825, poste 7114
Télocopieur : (418) 643-6900
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : roger.poulin@menv.gouv.qc.ca

NOTE

Destinataire : Monsieur Roger Poulin
Chef de service

Date : Le 14 juin 2001

Objet : **Centrale Mercier – Étude d'impact sur l'environnement
Document complémentaire – Réponses aux demandes
de renseignements**

Pour faire suite à la demande du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, j'ai examiné le document complémentaire produit par l'initiateur du projet et fournissant les réponses aux questions formulées lors du premier examen de recevabilité. Mes commentaires concernent les points soulevés dans ma note du 27 mars 2001.

Les informations transmises indiquent que la nouvelle centrale de 60 MW n'affecterait pas significativement la gestion hydraulique du réservoir Baskatong qui devrait en principe continuer à favoriser le soutien des apports aux trois centrales plus en aval dont la capacité combinée atteint 486 MW. Le débit équipé de la nouvelle centrale (360 m³/s) correspondra approximativement aux débits normalement évacués par le réservoir durant les mois de décembre, janvier et février, soit de 300 à 335 m³/s. Il demeure toutefois possible qu'une exploitation optimale du système dicte le gestionnaire à modifier par séquence le patron usuel des débits. Ceci pourrait survenir typiquement durant les mois de mars et avril, ainsi que durant la période estivale mais, dans ce dernier cas, d'une manière plus ponctuelle s'il est nécessaire de combler des pointes journalières.

Un point important à mentionner concerne la capacité d'évacuation du barrage et, plus spécifiquement, l'impact que pourrait avoir la présence de la nouvelle centrale sur des décisions futures visant à conformer le site aux exigences de sécurité. Je suis d'avis que le promoteur ne peut exclure cette ques-



Année internationale
des bénévoles 2001
au Québec

...2

Service de la gestion des barrages publics
Édifice Mane-Guyart
Aile René-Lévesque, 2^e étage, case 28
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3825, poste 7112
Télécopieur : (418) 643-6900
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : jean-francois.bellemare@menv.gouv.qc.ca

tion de ses réflexions (voir réponse à la question 9). L'obligation d'évacuer la CMP, qui peut typiquement doubler le débit correspondant à la crue décennale, s'avère tout à fait possible compte tenu de l'importance du réservoir Baskatong et des différentes composantes socio-économiques en aval. Le promoteur doit avoir à sa disposition des avenues de solutions à cet égard et s'assurer que la centrale ne constituerait pas un obstacle à la réalisation de travaux visant à accroître la capacité d'évacuation du site.

Outre les points précédents, la lecture du document complémentaire me suggère les questions ou commentaires suivants :

1. **PAGE 6 - Question 5** Fournir le calendrier de réalisation des travaux visant la sécurité. Fournir la capacité d'évacuation du site et la récurrence associée durant la période intérimaire (avant la réalisation des travaux de sécurité). Quelle est la sécurité du site advenant un arrêt complet des groupes? Exclure les débits turbinés de la centrale dans les calculs d'évacuation, fournir les périodes de retour associées à ces capacités.

2. **PAGE 13 - Question 9** Le promoteur devra fournir une réflexion beaucoup plus approfondie sur la problématique des crues et ce, malgré le fait que les règlements de la *Loi sur la sécurité des barrages* ne soient pas en vigueur (voir texte plus haut).
 Préciser les différents ouvrages de fermeture en périphérie du réservoir Baskatong et préciser ceux qui risquent d'être affectés par des travaux de sécurité.
 Fournir les principaux résultats des études d'onde de submersion résultant de la rupture du barrage.

3. *PAGE 25 - Question 15*


Durant les mois d'été-automne, les débits au barrage Mercier sont généralement inférieurs au débit nominal de la future centrale. Une gestion visant la génération de pointes journalières ou hebdomadaires est-elle prévue durant la période estivale. Dans l'affirmative, préciser les modifications de la gestion estivale du réservoir et les variations de débits et les conséquences sur les niveaux en amont et en aval. Quels sont les contraintes d'exploitation du réservoir durant la période estivale? Existe-il un plan de gestion estival? Existe-t-il des contraintes sur les débits ou niveaux d'eau en aval du barrage?

4. *PAGE 33 - Question 24*

Le substrat sera-t-il stable lors des crues? Fournir les critères de conception utilisés à cet effet.

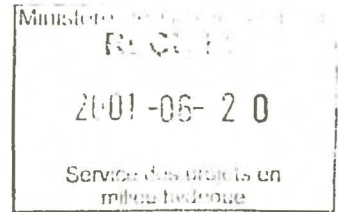
Fournir un texte explicatif sur le domaine modélisé, l'application du modèle 2D et particulièrement les conditions aux limites utilisées.

JFB/lc



Jean-François Bellemare, ing., M.Sc.

Vu
RP
2006-06-14



Québec, le 18 juin 2001

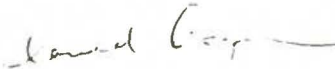
Monsieur Jean Morneau
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET: Centrale Mercier
V/Dossier: 3211-12-68
N/Dossier: X4 112 034

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document complémentaire relatif à l'étude d'impact concernant le projet de la Centrale Mercier. Les préoccupations du ministère des Affaires municipales et de la Métropole ont été prises en considération, en particulier lorsque des mesures sont prévues pour préserver la qualité de vie des citoyens au niveau du bruit généré par le chantier de construction. Aussi, nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à cette étape de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Claudel Gagnon

Direction de l'aménagement
et du développement local

Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2004
Télécopieur : (418) 643-4749



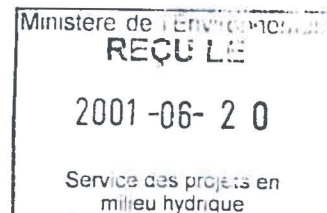
Environnement Canada Environment Canada

Division des évaluations environnementales
1141, route de l'église (8^e étage)
C P 10100 succursale Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5

V/ref. : 3211-12-68
N/ref. : 6900-340-B/50

Sainte-Foy, le 18 juin 2001

Monsieur Jean Morneau
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7



Objet : Centrale Mercier, réservoir Baskatong

Monsieur,

Je me réfère à la lettre du 30 mai dernier de M. Gilles Brunet concernant la demande de recevabilité du projet cité en rubrique.

Il nous est présentement impossible de répondre à votre demande ; car, nous désirons examiner le rapport d'inventaire de l'avifaune avant de nous prononcer définitivement sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement. Je rappelle qu'Hydro-Québec prévoit rendre le rapport d'inventaire disponible à la fin du mois de septembre 2001.

Dès que nous aurons obtenu une copie du rapport, nous pourrons alors terminer notre analyse et nous vous ferons parvenir une copie de cette dernière. Soyez assuré que nous traiterons votre demande avec diligence. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Breton, biologiste
Division des évaluations environnementales
Environnement Canada - région du Québec
tél.: (418) 648-4857 / fax.: (418) 649-6030

c.c. Monsieur Alain Kemp (Pêches et Océans Canada - Gestion de l'habitat du poisson)

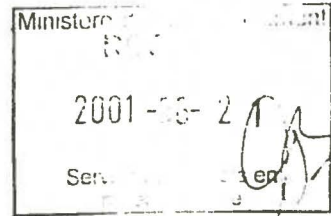


Canada



Hull, le 18 juin 2001

Monsieur Gilles Brunet
Chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Centrale Mercier – Complément du rapport d'avant-projet
Réponses aux questions et aux commentaires du MENV
N/Réf. : 9018-86
V/Réf. : 3211-12-68

Monsieur,

Pour donner suite à votre lettre du 30 mai 2001 concernant l'objet en titre, nous avons procédé à l'analyse des réponses fournies par Hydro-Québec aux questions et aux commentaires du MENV.

Nous estimons, pour les points touchant notre champ de compétence, que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

1. À la question 23, on fait allusion à l'achat de dorés provenant de la pisciculture de l'Aire faunique communautaire (AFC) du réservoir Baskatong pour ensemencement dans la rivière Gatineau. La FAPAQ ne pourra autoriser l'AFC à vendre des dorés, ceux-ci étant produits pour être retournés dans les eaux d'origine. Advenant qu'Hydro-Québec soit tenu d'ensemencer la rivière Gatineau, il lui faudrait acheter le doré d'une pisciculture privée.
2. Au commentaire 7, Hydro-Québec répond que la FAPAQ a recommandé de ne plus introduire de ouananiches dans le réservoir Baskatong étant donné les

...2



possibilités que cette espèce migre dans des plans d'eau où l'on trouve des populations naturelles de salmonidés. Vous trouverez ci-joint la lettre envoyée le 8 février 2001 aux responsables de l'AFC et qui confirme cette recommandation.

3. La question 20 a trait à l'impact de la dévalaison de l'éperlan arc-en-ciel. Selon nos dossiers, la présence de cette espèce dans le réservoir Baskatong est hypothétique, n'ayant pas été confirmée, à notre connaissance, par une étude scientifique. Les principales espèces d'intérêt sportif du réservoir, soit le doré jaune et le grand brochet, ont accès à plusieurs espèces fourrage (perchaude, cisco de lac, cyprins, etc.). L'éperlan arc-en-ciel n'est donc pas une espèce prioritaire dans le réservoir. C'eut cependant été le cas advenant le développement d'une pêcherie à la ouananiche, dont l'éperlan constitue la proie privilégiée, mais nous avons demandé à l'AFC d'abandonner sesensemencements de ouananiches pour les raisons citées dans la lettre jointe à la présente.

Pour toute information additionnelle, veuillez contacter monsieur Daniel Toussaint, biologiste responsable des autorisations dans les habitats fauniques, au numéro (819) 772-3434 poste 248.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'aménagement
de la faune,



Jean Fink

JF/DT/nv

c.c. : M. Daniel Dubuc, MENV

p.j.

Hull, le 8 février 2001

Monsieur Clyde Walker
Directeur général
Aire faunique communautaire du Baskatong
Case postale 97
Grand-Remous (Québec) J0W 1E0

Objet : Ensemencement de ouananiches et d'ombles moulacs au réservoir Baskatong
N/Réf. : 9700-1.0

Bonjour Clyde,

Tel que demandé lors de la réunion du conseil d'administration du 2 novembre dernier, voici les recommandations de la FAPAQ concernant l'ensemencement de ouananiches et d'ombles moulacs sur le territoire de l'AFC du Baskatong.

L'analyse faite par Gilles Thellen (voir note ci-jointe) confirme que la ouananiche ne devrait plus êtreensemencée dans le réservoir Baskatong, principalement en raison des risques d'envahissement de cette espèce dans plusieurs plans d'eau à Salmonidés situés en aval et en amont du réservoir.

Par contre, l'analyse montre que l'omble moulac est une espèce appropriée pour l'ensemencement des eaux de l'AFC du Baskatong. Le taux suggéré est de 27 600 ombles âgés d'un an à ensemenecer à tous les deux ans.

Tel que discuté lors de la rencontre du 11 mai 2000 avec Messieurs Louis Aubry, de la Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune, et Serge Gonthier, de la Direction du développement de la faune, la FAPAQ est disposée à vous apporter son expertise professionnelle et une aide concrète dans ce projet.

Ainsi, les quelque 55 000 œufs embryonnés nécessaires (le double du nombre visé pour l'ensemencement) pourraient être fournis gratuitement par la FAPAQ à partir d'œufs d'ombles de fontaine domestiques élevés dans nos stations piscicoles et de laitance de touladi fournie par la Direction de l'aménagement de la faune de l'Outaouais et provenant d'un lac de la région.

Toutefois, les ressources des stations piscicoles gouvernementales ne permettant pas d'effectuer l'incubation de ces œufs et l'élevage de ces poissons supplémentaires jusqu'à l'âge d'un an, cette partie devrait être assumée par l'AFC du Baskatong. Cela exigerait l'achat de bassins conçus spécialement pour les Salmonidés. Selon une évaluation préliminaire, cet équipement coûterait dans les 5 000 \$ environ. Un spécialiste des activités piscicoles de la FAPAQ pourrait se rendre visiter vos installations afin de voir quelles adaptations sont nécessaires et de vous conseiller dans le choix de l'équipement le plus approprié.

Compte tenu que la prochaine fraie aura lieu à l'automne de 2001 et que les ombles issus de cette fraie n'atteindront l'âge d'un an qu'au printemps de 2003, le premier déversement ne pourrait être fait avant cette date, à moins que l'AFC ne décide d'acheter, à ses frais, des ombles moulacs d'une pisciculture privée en 2001 afin de débiter le programme plus tôt.

N'hésitez pas à me contacter pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie d'agréer mes meilleures salutations.



Daniel Toussaint
Biologiste

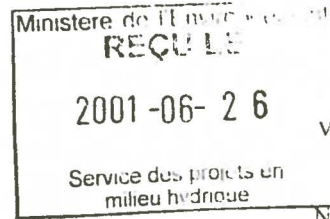
DT/nv

c.c. : MM. Jean Fink, DAF – Hull
Gilles Thellen, DAF – Hull
Serge Gonthier, DDF – Québec
Mme Caroline Turcotte, DAF – Mont-Laurier

P.J.



21 juin 2001



Votre réf. / Your ref.
3211-12-68

Notre réf. / Our ref.
9530-002-35-009

Monsieur Jean Morneau
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, René-Lévesque Est
Québec (Québec), G1R 5V7

Objet : Centrale Mercier : Analyse de recevabilité

Monsieur,

En réponse à la demande du 30 mai 2000 de Monsieur Gilles Brunet, nous avons pris connaissance du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements qui ont été adressées au promoteur du projet cité en rubrique.

Suite à la lecture de ce document, nous croyons que les questions transmises par Environnement Québec et concernant nos champs de compétence ont été traitées de façon satisfaisante et valable. Toutefois, avant de nous prononcer définitivement sur la recevabilité de l'étude d'impact, nous devons procéder à l'analyse du rapport complémentaire concernant la température de l'eau en amont et en aval du barrage Mercier. Ce rapport doit être déposé par Hydro-Québec au cours de l'été.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au (418) 775-0817 ou, par télécopieur, au (418) 775-0658.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Alain Kemp
Analyste, Protection de l'habitat
Gestion de l'habitat du poisson

c.c. Daniel Hardy (MPO- GHIP)
Louis Breton (EC)